

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°10/DÉCEMBRE/2018**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
12 décembre 2018
- Le compte-rendu du Conseil Municipal a été  
affiché en Mairie le :  
19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à dix-sept heures s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ETAIENT PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Gilles HUBERT - Marie-Françoise LAMBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Marie-Line TARTROU - Jean-Christophe ESPERANCE - Christophe DAMBREVILLE - Thierry BEAUVAL - Simone CASAS - Jean-Marc VISNELDA - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Rosaire MINATCHY - Marie-Claire DAMOUR - Daniel FONTAINE - Jérôme BOURDELAS - Edith LO PAT - Denise FLACONEL - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Jérémie BORDIER - Erick FONTAINE - Philippe ROBERT

**ETAIENT ABSENTS :**

Didier FONTAINE - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean-Luc BILLAUD - Robert TUCO - Mike VANDEN BOOSCHE - Pascal PARISSÉ - Laurent BRENNUS - Christel VIRAPIN - Anaïs HERON - Anne-Cécile NARAYANIN - Marie Andrée LACROIX-FAVEUR - Thérèse RICA - Anne-Flore DEVEAUX

**ETAIENT REPRESENTES :**

Jocelyne DALELE (procuration à Camille BOMART) - Jean-François DELIRON (procuration à Philippe ROBERT)

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Michèle MILHAU ayant obtenu l'unanimité des voix a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

---

## **AFFAIRE N°10 : RHI RAVINE LAFLEUR - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 30 DECEMBRE 2017.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération "RHI Ravine Lafleur", approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2003 (affaire n°32), la SEMADER soumet à la Ville le CRAC de l'exercice 2016-2017, portant sur le bilan prévisionnel actualisé ainsi que sur les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

➤ **Réalisations 2016/2017 :**

- Réalisation des travaux de l'espace paysager
- Réalisation des travaux de reprise de voirie et valorisation des espaces résiduels
- Réalisation des travaux de démolitions, nettoyages et bornages des divers lots commercialisés
- Réalisation des ventes de parcelles (lots libres, PTZ, acquisitions simples) au nombre de 13.
- Réalisation du changement de sens de circulation de la RHI
- Réalisation de travaux divers (bornages, nettoyages etc...)

➤ **Prévision 2018/2019 :**

- La finalisation du travail sur la commercialisation des lots restants
- La finalisation des travaux de reprise des voiries
- Les travaux de sécurisation du talus de l'opération Tuit Tuit
- La sécurisation de la parcelle AC 3012
- La mise en place des jardins partagés
- L'engagement des démarches de clôture d'opération

➤ **Bilan prévisionnel:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2  
10/01/2019-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2019  
Date de réception préfecture : 10/01/2019

DEPENSES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé CRAC 2015	Réalisé au 31/12/2017	Prévision 2018/2019	NOUVEAU BILAN 2018	ECART
Foncier	340 465,00 €	349 222,00 €	21 900,00 €	371 122,00 €	30 657,00 €
Travaux	6 651 380,00 €	6 570 646,00 €	279 484,00 €	6 850 130,00 €	198 750,00 €
Honoraires	660 837,00 €	607 445,00 €	31 695,00 €	639 140,00 €	-21 697,00 €
Etudes	16 495,00 €	16 495,00 €	0,00 €	16 495,00 €	0,00 €
Pénalité sur marché	0,00 €	-6 406,00 €	0,00 €	-6 406,00 €	-6 406,00 €
Aides aux familles	483 314,00 €	488 098,00 €	29 936,00 €	518 034,00 €	34 720,00 €
Autres dépenses rémunérables	123 574,00 €	95 523,00 €	2 364,00 €	97 887,00 €	-25 687,00 €
Rémunération concessionnaire	1 086 620,00 €	1 013 398,00 €	118 769,00 €	1 132 168,00 €	45 548,00 €
Social MOUS	357 855,00 €	357 855,00 €	0,00 €	357 855,00 €	0,00 €
Etudes non rémunérables	15 300,00 €	15 300,00 €	0,00 €	15 300,00 €	0,00 €
Foncier non rémunérables	201 818,00 €	193 500,00 €	0,00 €	193 500,00 €	-8 318,00 €
Fond de concours	276 459,00 €	276 459,00 €	0,00 €	276 459,00 €	0,00 €
TVA	183 916,00 €	183 916,00 €	0,00 €	183 916,00 €	0,00 €
Frais financier	508 055,00 €	501 536,00 €	9 184,00 €	510 720,00 €	2 665,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 906 088,00 €</b>	<b>10 662 987,00 €</b>	<b>493 332,00 €</b>	<b>11 156 320,00 €</b>	<b>250 232,00 €</b>

RECETTES HT (en Euros)	Dernier Bilan approuvé CRAC 2015	Réalisé au 31/12/2017	Prévision 2018/2019	NOUVEAU BILAN 2018	ECART
Cession de charges foncières	1 896 469,00 €	1 825 650,00 €	30 000,00 €	1 855 650,00 €	-40 819,00 €
Cession terrains à bâtir	3 775 598,00 €	3 766 037,00 €	66 275,00 €	3 832 312,00 €	56 714,00 €
Participation du concédant	4 810 038,00 €	4 694 624,00 €	0,00 €	5 044 475,00 €	234 437,00 €
Subvention divers	355 937,00 €	355 937,00 €		355 937,00 €	0,00 €
Autres recettes non rémunérables	43 198,00 €	43 198,00 €	0,00 €	43 198,00 €	0,00 €
Produits financiers	24 848,00 €	24 748,00 €	0,00 €	24 748,00 €	-100,00 €
<b>Total Recettes</b>	<b>10 906 088,00 €</b>	<b>10 710 194,00 €</b>	<b>96 275,00 €</b>	<b>11 156 320,00 €</b>	<b>250 232,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis. A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis. A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

3  
 974-2107400152018-100502  
 Date de télétransmission : 10/01/2019  
 Date de réception préfecture : 10/01/2019

➤ **Participation communale :**

La participation communale se décompose du reversement de la subvention RHI et des participations de la Ville au déficit de l'opération.

La participation du concédant est arrêtée à 5 044 475 €, soit 3 893 076 € correspondant à la subvention RHI et 1 151 399 € à la participation d'équilibre du concédant.

Compte tenu de l'évolution du programme initial de l'opération et des critères d'éligibilité des dépenses subventionnables, la subvention RHI sera appelée en totalité par la Ville.

En conséquence,

- Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « Territoire Durable » (réunie le 6 décembre 2018)

Après délibération,

**Le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés** (4 contre(s) (Philippe ROBERT, Jean-François DELIRON, Erick FONTAINE, Jérémie BORDIER)), décide d' :

- approuver le nouveau bilan de l'opération « RHI Ravine Lafleur » au 31/12/2017, d'un montant de 11 156 320 € HT ;
- approuver le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour les exercices 2016-2017 présenté pour l'opération d'aménagement « RHI Ravine Lafleur » ;
- approuver les prévisions de dépenses et recettes pour les années 2018 et 2019 ;
- approuver le montant de la participation de la Commune qui s'établit à 5 044 475 € HT ;
- approuver la prorogation de la concession d'aménagement Ravine Lafleur jusqu'au 30 juin 2019 afin de finaliser les dernières ventes et de réaliser les derniers travaux ;
- autoriser le Maire ou toute personne habilitée à signer l'avenant n°5 joint en annexe, relatif à la prorogation de la CPA jusqu'au 30 juin 2019.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,

  
  
Vanessa MIBANVILLE